

Règlement

Art. 1 : Inscrite au calendrier des courses running. Chronométrage avec puce • nombreux lots et récompenses, 1 Cadeau à tous les participants (400 premiers inscrits).

Art. 2 : La Fameckoise est un trail comprenant 3 courses (**6,15 et 28 km**) organisé par le Lycée Jean Macé de Fameck, Fensch Moselle, Cercle Athlétique Fameckois et le soutien logistique de la municipalité. Les courses auront lieu **le dimanche 12 mai 2024 à 09h00 pour le 28 km, 9h45 le 15 km et 10h00 pour le 6 km.**

Art. 3 : 3 parcours seront proposés: un parcours de **28km D+375 m**, un de **15 km D+163 m** et un dernier de **6 km D+100 m** tous conformes à la réglementation FFA. Par ailleurs, nous proposons 2 animations : le km famille, le km handicapé.

Art. 4 : L'épreuve est ouverte à tous, licenciés ou non, pour le 28 km nés (es) en 2004 et avant, 15 km nés (es) en 2006 et avant, 6 km nés(es) en 2008 et avant. Les jeunes non majeurs devront présenter une autorisation manuscrite des parents.

Les participations aux frais sont fixées à 14 € pour le 28 km, 12 € pour le 15 et 6 € pour le 6 km, gratuite pour les 1 km. Pour les licenciés FFA les prix d'inscriptions sont les suivant : 12 € pour le 28 km, 10 € pour le 15 et 5 € pour le 6 km.

Inscription, pré-inscription: fensch-moselle.com avant le vendredi 10 mai minuit.

Art. 5 : Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Certificat médical : Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé compétition, Entreprise ou Running, ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA en cours de validité.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée par la FFA, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- ou la nouvelle démarche qui permet la présentation d'un PPS délivré par la FFA.

Art. 6 : Responsabilité civile. Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GENERALI FRANCE ASSURANCES. Contrat : AD 471 783.

Art. 7 : Des commissaires de course sont chargés de veiller à la régularité de l'épreuve sur l'ensemble du circuit.

Art. 8 : Le contrôle antidopage, s'il y a, se fera en Mairie de Fameck.

Art. 9 : Retrait des dossards et inscriptions samedi 11 mai 15h à 17h Mairie de Fameck. le dimanche 12 mai retrait dossards uniquement jusqu'à 1h avant la course.

Art. 10 : Le dossard et sa puce devront être portés devant, en entier, être toujours visibles, et seront tenus par au moins 2 épingles (non fournies).

